

Créer votre auto-entreprise gratuitement

Description

En principe, la création d'une [auto-entreprise](#) est gratuite, si l'entrepreneur réalise seul les démarches administratives. Ce statut est très accessible puisque toutes les démarches de création peuvent se faire en ligne.

De plus en plus d'entrepreneurs sont attirés par ce régime simplifié d'entreprise individuelle, qui facilite la gestion de leur entreprise au quotidien.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Comment créer une auto-entreprise gratuitement ?

L'immatriculation d'un [auto-entrepreneur](#) est **gratuite** s'il effectue les démarches soi-même. Il y a plusieurs étapes de création de l'auto-entreprise que l'entrepreneur devra respecter.

Etape 1 : Déclaration d'activité professionnelle sur le site du guichet unique et non plus sur le site de l'Urssaf

Depuis le 1er janvier 2023, la procédure de déclaration d'activité pour créer une auto-entreprise doit se faire exclusivement via le **guichet unique** en ligne.

Auparavant, il était possible de déclarer son activité directement sur le [site Auto-entrepreneur de l'Urssaf](#) ou de se rendre dans un [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](#), mais ces démarches ne sont plus valides.

Le guichet unique regroupe **tous les formulaires nécessaires** et permet de faire la déclaration en ligne de manière simple et rapide. Cette étape est essentielle pour officialiser l'ouverture de l'auto-entreprise et ainsi recevoir un numéro SIREN, qui est nécessaire pour exercer légalement.

Il est à noter que cette étape ne concerne pas la **protection de la marque ou du nom commercial**. Si vous souhaitez protéger votre **nom commercial, logo** ou toute autre propriété intellectuelle, vous devrez également vous rendre sur le [site de l'INPI](#) pour effectuer les démarches de dépôt. Ce n'est pas une obligation pour tous, mais

cela peut être une étape importante pour sécuriser vos créations dès le lancement de votre activité.

Etape 2 : La domiciliation de l'auto-entreprise

Dès la création de l'auto-entreprise, il est obligatoire d'avoir une **adresse de domiciliation** pour l'entreprise.

Cela peut être l'**adresse personnelle de l'auto-entrepreneur** ou bien une adresse fournie par un service spécialisé de [domiciliation](#) d'entreprise (mais cette option est payante).

Cette adresse servira à la réception de courriers officiels, notamment des documents relatifs à l'administration fiscale ou à la sécurité sociale.

Il est aussi possible de choisir une domiciliation dans des espaces de coworking, des pépinières d'entreprises, ou des centres d'affaires, en fonction de l'activité exercée.

Quelles sont les différentes solutions de domiciliation ?



Domicile personnel
du dirigeant



Local
commercial



Pépinière
d'entreprise



Société de
domiciliation

LegalPlace.

Etape 3 : Demande d'immatriculation auprès des registres

Une fois la déclaration effectuée, il est nécessaire de procéder à l'**immatriculation de l'auto-entreprise**. Cette étape varie en fonction du type d'activité exercée :

- Si l'activité est commerciale, l'immatriculation doit se faire auprès du [registre du commerce et des sociétés](#) (RCS).
- Si l'activité est artisanale, l'auto-entrepreneur devra s'immatriculer au [Répertoire des métiers](#) (RM).
- En cas d'activité libérale, aucune immatriculation spécifique n'est requise, mais le numéro SIREN issu de la déclaration d'activité sera utilisé pour toutes les démarches administratives.

Cette formalité est également gratuite si elle est effectuée directement en ligne.

Etape 4 : Souscription à une assurance

Dans certains secteurs, la souscription à une [assurance](#) est **obligatoire** pour protéger l'auto-entrepreneur, ses clients et ses partenaires.

Les **activités concernées** sont principalement celles liées aux risques professionnels, comme :

- Le bâtiment (ex. : artisans du bâtiment, plombiers, électriciens),
- Les agents de voyage,
- Les transporteurs de personnes,
- Les diagnostiqueurs immobiliers, etc.

Cette assurance permet de se **prémunir contre les dommages pouvant survenir dans le cadre de l'activité professionnelle**. Elle varie en fonction de la nature de l'activité, mais dans tous les cas, elle assure une protection essentielle contre d'éventuels sinistres ou litiges.

Etape 5 : Ouverture d'un compte bancaire professionnel

La création d'un **compte bancaire dédié à l'activité professionnelle** est obligatoire uniquement si l'auto-entrepreneur dépasse **10 000 € de chiffre d'affaires pendant deux années consécutives**.

Ce compte bancaire distinct permet de **séparer les finances personnelles et professionnelles**, facilitant ainsi la gestion des recettes et des dépenses liées à l'activité. De plus, avoir un compte bancaire professionnel garantit une **meilleure traçabilité des transactions**

et permet de se conformer à la réglementation en vigueur.

Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?

Le régime de l'auto-entrepreneur a été mis en place le **1er janvier 2009**. Depuis le **1er janvier 2016**, l'auto-entrepreneur est également dénommé **micro-entrepreneur**.

Un auto-entrepreneur (ou micro-entrepreneur) est un entrepreneur individuel qui bénéficie d'un régime **social** et **fiscal** simplifié. Il exerce une activité : **commerciale**, **artisanale** ou **libérale**. Plusieurs conditions sont à remplir pour exercer sous ce statut.

Zoom : Vous pouvez faire appel à nos experts pour la [création de votre auto-entreprise](#). Il vous suffit de remplir un rapide formulaire en ligne et de nous transmettre les pièces justificatives nécessaires. Votre dossier sera examiné dans les meilleurs délais.

Quelles différences entre micro-entrepreneur et auto-entrepreneur ?

La distinction entre **micro-entrepreneur** et **auto-entrepreneur** peut prêter à confusion, mais il est important de comprendre que, juridiquement, il n'existe aucune différence entre ces deux statuts. En effet, le terme **auto-entrepreneur** était utilisé jusqu'en 2016 pour désigner le régime simplifié de la **micro-entreprise**. Depuis cette date, le terme **micro-entrepreneur** a remplacé l'appellation **auto-entrepreneur**, mais le régime reste le même.

Ainsi, un **micro-entrepreneur** bénéficie du même régime fiscal et social qu'un **auto-entrepreneur**, à savoir un régime simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales, ainsi qu'une exonération de TVA sous certaines conditions. Ce régime est conçu pour les **entrepreneurs individuels** qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à un certain seuil.

Quelles sont les activités possibles sous le statut auto-entrepreneur ?

Les **activités** autorisées par le [statut auto-entrepreneur](#) sont les suivantes :

- Les activités commerciales ([créer une agence de voyage](#) par exemple);

- Les activités artisanales ;
- Les activités libérales.

Activités commerciales

Ces activités de commerce concernent **l'achat et la revente de biens**, et la vente de certains **services** (comme la restauration rapide) dans le secteur marchand.

Voici une **liste** non exhaustive des activités commerciales auto-entrepreneur :

- Achat/revente d'objets neufs ;
- Achat/revente d'objets d'occasion ;
- Achat/revente de produits de beautés ;
- Achat/revente de vêtements neufs ;
- Achat/revente de meubles ;
- Achat/revente de vêtements d'occasion ;
- Livreur ;
- Etc.

Activités artisanales

Les activités d'artisanat sont des activités menées par des entreprises qui comptent **10 employés ou moins** et qui exercent une activité indépendante de fabrication, de transformation, de réparation et de fourniture de services d'artisanat.

Voici une **liste** non exhaustive des activités artisanales auto-entrepreneur :

- Aménagement, agencement et finition ;
- Coiffeur à domicile ;
- Fleuriste ;
- Fabrication de meubles ;
- Fabricant de textiles ;
- Fabricant de vêtements ;
- Maçon ;
- Menuisier ;
- Etc.

Activités libérales

Ces activités désignent les prestations de service exercées par une personne de manière **indépendante**, sans contrôle d'une hiérarchie.

Ci-joint une **liste** non exhaustive des activités concernées :

- Architecte ;
- Avocat ;
- Chirurgien-dentiste ;
- Expert-comptable ;
- Commissaire de justice ;
- Ostéopathe ;
- Sage-femme ;
- Etc.

Quelles sont les conditions pour devenir auto-entrepreneur ?

Pour détenir le statut d'auto-entrepreneur, il faut :

- Être majeur ;
- Avoir entre 16 ans et 18 ans si vous êtes émancipé sur décision du juge ;
- Ne pas être sous tutelle ou sous curatelle ;
- Ne pas être condamné à une interdiction de gérer ou d'exercer (en raison d'un délit ou d'une faute grave) ;
- Que l'auto-entreprise soit liée à une adresse française de domiciliation ;
- Votre [chiffre d'affaires annuel](#) ne doit pas excéder 77 700 € pour les prestations de service, et 188 700 € pour la vente de marchandises.

Quels sont les avantages et inconvénients du régime auto-entrepreneur ?

Le statut auto-entrepreneur présente de nombreux avantages, mais aussi quelques inconvénients.

Les avantages

Les avantages du régime auto-entrepreneur sont les suivants :

- Une gestion quotidienne simplifiée ;
- La rapidité des formalités d'ouverture ;
- Le cumul d'activités ;
- La franchise en base de TVA ;
- Des charges sociales allégées.

Une gestion quotidienne simplifiée

L'auto-entreprise est une forme juridique aux formalités administratives et aux obligations comptables simplifiées. L'auto-entrepreneur a pour principales missions de :

- Tenir un livre de recettes et un registre des achats ;
- Facturer ses clients ;
- Posséder obligatoirement un compte bancaire distinct de son compte courant personnel, uniquement si le chiffre d'affaires annuel dépasse 10 000 € pendant 2 années consécutives ;
- Déclarer son chiffre d'affaires ;
- Payer ses cotisations sociales et fiscales selon un calendrier déterminé.

La rapidité des formalités d'ouverture

La procédure administrative de création d'entreprise sous le régime d'une micro-entreprise est **simple** par rapport à d'autres statuts comme l'EURL ou la SASU.

La déclaration d'une auto-entreprise doit être faite entièrement en ligne sur le site du guichet unique avec l'envoi des divers documents justificatifs. Vous recevrez votre numéro SIRET sous **1 à 4 semaines**.

Le cumul d'activités

Il est tout à fait possible de **cumuler** un statut de micro-entrepreneur avec une activité salariée. Le professionnel indépendant peut également cumuler plusieurs activités indépendantes.

Attention : Le cumul d'une activité commerciale et d'une profession libérale réglementée est interdit.

La franchise en base de TVA

Une franchise en base de TVA est un dispositif qui **exempte** une entreprise de la déclaration et du paiement de la TVA. Ce régime fiscal s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas certains seuils.

- Pour la vente de marchandises : le chiffre d'affaires de l'année civile précédente (N-1) doit être inférieur ou égal à 85 000 € et le chiffre d'affaires de l'année civile en cours (N) doit être inférieur ou égal à 93 500 € ;
- Pour les prestations de services commerciales ou artisanales ainsi que les activités libérales : le chiffre d'affaires de l'année civile précédente (N-1) doit être inférieur ou égal à 37 500 € et le chiffre d'affaires de l'année civile en cours (N) doit être inférieur ou égal à 41 250 €.

Attention : Une réforme du régime de la franchise en base de TVA est en cours et devra prendre effet au 1er juin 2025. Elle prévoit l'abaissement de la franchise en base de TVA à 25 000 €. Restez connectés !

Des charges sociales allégées

Depuis le **1er janvier 2020**, les entrepreneurs respectant certains critères peuvent bénéficier de [l'ACRE](#), un dispositif d'exonération partielle de cotisations sociales. Ce dispositif n'est valable que pour la première année d'activité. Le paiement des cotisations est de ce fait moins contraignant la première année.

L'intérêt du versement libératoire

Sur le plan fiscal, les auto-entrepreneurs ont la possibilité d'opter pour le dispositif du [versement libératoire](#) sous conditions de revenus. Ce dispositif permet de déclarer chaque mois (ou trimestriellement) ses cotisations sociales et son impôt, en un seul versement.

Le montant du versement libératoire de l'impôt sur le revenu (IR) varie en fonction de la **nature de l'activité** en question :

- 1 % pour les activités de vente ou de fourniture de logement ;
- 1,7 % pour les prestations de services commerciales et assimilées ;
- 2,2 pour les prestations de services non-commerciales.

Les inconvénients

Le statut d'auto-entrepreneur présente les [inconvénients](#) suivants :

- Des [plafonds de chiffre d'affaires](#) freinant le développement de l'activité.
- Des [charges](#) non déductibles. Toutes les dépenses professionnelles sont à sa charge.
- La TVA non récupérable. L'auto-entrepreneur ne facturant pas la TVA, cette dernière ne peut donc pas être récupérée sur l'investissement professionnel réalisé.
- Une couverture sociale limitée. L'auto-entrepreneur est affilié à la [Sécurité sociale des indépendants](#) (SSI). Il bénéficie d'une couverture sociale bien moins favorable que celle des salariés (pas de cotisation chômage, indemnités journalières versées sous conditions aux artisans et commerçants, validation des trimestres de retraite sous réserve d'un CA minimum à réaliser).

Quels sont les frais pour être auto-entrepreneur ?

Les [coûts de création](#) peuvent varier. En principe la **création d'une auto-entreprise** est totalement gratuite, car l'enregistrement sur le **guichet unique** ne nécessite aucun frais.

Cependant, une fois l'activité lancée, l'**auto-entrepreneur** devra s'acquitter de **cotisations sociales** auprès de l'**Urssaf**, calculées en fonction de son chiffre d'affaires. Ces cotisations comprennent des contributions pour la **retraite**, l'**assurance maladie** et d'autres protections sociales.

En outre, des frais peuvent être associés à des services optionnels, tels que la **domiciliation d'entreprise** ou la souscription à une **assurance professionnelle**, selon le secteur d'activité.

Enfin, si l'auto-entrepreneur dépasse certains seuils de chiffre d'affaires, il peut également être soumis à la **TVA**, ce qui impliquera des formalités administratives supplémentaires.

Lire aussi : [Créer une maison d'édition](#), [ouvrir une pension canine](#), [reprenre une entreprise](#).

FAQ

L'auto-entrepreneur doit-il s'enregistrer auprès de l'Urssaf ?

Depuis 2023, l'auto-entrepreneur doit s'enregistrer sur le guichet unique en ligne, et non plus directement auprès de l'Urssaf. L'Urssaf intervient uniquement pour la gestion des cotisations sociales après l'enregistrement.

Comment créer une micro-entreprise ?

Pour créer une micro-entreprise, il suffit de s'enregistrer en ligne sur le guichet unique. Cette démarche gratuite permet d'obtenir un numéro SIREN et de commencer l'activité. Ensuite, il faudra déclarer son chiffre d'affaires à l'Urssaf.

Comment se déclarer auto-entrepreneur ?

Pour se déclarer auto-entrepreneur, il suffit de remplir un formulaire en ligne sur le guichet unique. Cette démarche gratuite permet d'obtenir un numéro SIREN et d'enregistrer officiellement l'activité.